

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 février 2024

Les listes de mandats et déclarations de patrimoine presque toutes déposées

En 2023, les mandataires publics ont presque tous déposé, auprès de la Cour des comptes, leurs listes de mandats et déclarations de patrimoine relatives aux mandats exercés en 2022. L'évolution positive des années de déclaration 2021-2022 se poursuit, même si le résultat est un peu moins bon en 2023. Les trois listes annuelles que la Cour publie aujourd'hui sur son site web le montrent. En 2023, les mandataires ont ainsi été 42 à ne pas déposer de liste de mandats (36 en 2022 pour les mandats 2021), et 11 mandataires n'ont pas déclaré leur patrimoine (6 en 2021).

La publication renseigne les mandats, fonctions et professions exercés en 2022 par les mandataires publics et hauts fonctionnaires des services et organismes publics fédéraux, régionaux, provinciaux et locaux ainsi que du Parlement européen. Les administrateurs d'intercommunales, de sociétés ou d'ASBL sur lesquelles l'autorité publique exerce une influence dominante ainsi que les administrateurs de personnes morales privées désignés par l'autorité publique doivent également déclarer leurs mandats à la Cour des comptes si ces mandats d'administrateurs sont rémunérés. Certains mandataires doivent aussi déposer une déclaration de patrimoine, qui n'est pas publiée, mais conservée par la Cour sous enveloppe fermée.

Les listes de mandats, fonctions et professions sont publiées uniquement sur courdescomptes.be. Les listes publiées jusqu'en 2022 au Moniteur belge y figurent aussi.

Les mandataires ont presque tous respecté leur obligation de déclaration en 2023 (mandats 2022)

La Cour des comptes publie la liste des mandats et des rémunérations qui y sont liées (liste 1) sur courdescomptes.be, où elle propose un moteur de recherche. Elle publie également la liste des mandataires qui n'ont pas déclaré leurs mandats (liste 2) ou leur patrimoine (liste 3).

Liste 1 – Listes de mandats déposées

Sur les 9.609 listes de mandats à déposer en 2023 (mandats exercés en 2022), 9.567 ont été introduites. Ainsi, 99,56 % des mandataires ont respecté leur obligation de déclaration. Pour l'année de déclaration 2022 (mandats 2021), ils étaient 99,63 %.

Liste 2 – Listes de mandats non déposées

Seuls 42 mandataires sur les 9.609 (0,44 %) n'ont pas déposé de liste de mandats en 2023 (mandats 2022). Six d'entre eux n'ont pas non plus déposé de déclaration de patrimoine. En 2022 (mandats 2021), ils étaient 36 sur 9.609 (0,37 %).

Liste 3 – Déclarations de patrimoine non déposées

Seuls 11 mandataires sur 874 (1,3 %) n'ont pas déposé de déclaration de patrimoine en 2023 (mandats 2022), dont 6 n'ont pas non plus déclaré leurs mandats. En 2022 (mandats 2021), ils étaient 6 sur 831 (0,7 %)

Aucun informateur n'a omis d'introduire ses informations institutionnelles en 2023.

Ponctualité, qualité et exhaustivité des déclarations restent la priorité

En 2023, la Cour des comptes a contacté les mandataires à plusieurs reprises pour les inviter à remplir leurs obligations dans les délais (courriers, courriels, communications sur la plateforme en ligne Regimand et sur courdescomptes.be). Alors qu'en 2022, 393 mandataires n'avaient pas déposé leurs listes de mandats et déclarations de patrimoine à la date limite légale du 31 octobre, ce nombre est descendu à 369 en 2023.

En outre, la Cour des comptes a à nouveau mis des instructions à la disposition des mandataires afin de leur permettre d'enregistrer leurs listes de mandats, fonctions et professions ainsi que les rémunérations y relatives de la manière la plus complète possible.

Lors de ses contrôles, la Cour des comptes veille en particulier à la qualité et à l'exhaustivité des listes de mandats déposées. Lorsqu'elle présume des erreurs, elle contacte les mandataires afin de les corriger. Ces derniers acceptent en général les corrections proposées.

Malgré cela, la Cour des comptes n'est pas en mesure de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des déclarations introduites. Il lui est, en effet, impossible d'être informée de tous les mandats, fonctions et professions que les mandataires exercent et des rémunérations qui y sont liées. Tous les mandataires ne donnent, par ailleurs, pas suite aux corrections qu'elle propose d'apporter à leur déclaration. Le mandataire reste le responsable final de l'exhaustivité et de l'exactitude de sa déclaration. La Cour ne vérifie pas non plus le respect des règles en matière de rémunérations et de cumul des mandats ; ce contrôle ne relève pas des compétences que la loi lui a confiées.

Les mandataires peuvent demander une correction des données publiées. Sur les 9.567 listes de mandats publiées le 15 février 2023, 25 ont été corrigées à la demande des mandataires.

Des consignes supplémentaires encadrent les déclarations de patrimoine

Fin 2022, le législateur a précisé que les déclarations de patrimoine devaient également inclure les dettes. La Cour des comptes a donc publié des consignes supplémentaires à l'intention des mandataires. Elle a également mis à disposition de nouveaux formulaires de déclaration de patrimoine. Ces déclarations ne sont pas publiées, mais conservées, sous pli fermé, par la Cour. Elles peuvent être mises à la disposition de la justice en cas d'enquête pénale contre le mandataire concerné.

La Cour des comptes sanctionne désormais aussi les (multi)récidives

Depuis 2021, la Cour des comptes peut infliger des amendes administratives de 100 à 1.000 euros aux mandataires qui ne déclarent pas leurs mandats et que le parquet a choisi de ne pas poursuivre. Les montants perçus reviennent au Trésor.

En 2023, la Cour des comptes a infligé une amende aux mandataires qui n'ont pas déposé de liste de mandats et/ou de déclaration de patrimoine ou l'ont fait avec retard (après le 15 novembre 2022). Elle a également infligé une amende plus élevée aux mandataires qui avaient commis un ou plusieurs manquements entre 2020 et 2023.

Chiffres clés

	Année de déclaration			Évolution 2022- 2023
	2021	2022	2023	
Déclarations déposées				
Listes de mandats (liste 1)	9.477	9.573	9.567	-6
Déclarations de patrimoine	1.425	1.051	1.009	-42
Mandats, fonctions et professions concernés	48.886	50.040	50.762	+722
Personnes en défaut (listes 2 et 3)				
Liste de mandats	50	33	36	+3
Déclaration de patrimoine	4	3	5	+2
Liste de mandats + déclaration de patrimoine	3	3	6	+3
Informateurs	0	0	0	--
	57	39	47	+8
PV transmis aux procureurs généraux				
Liste de mandats manquante ou en retard ou incomplète	82	58	61	+3
Déclaration de patrimoine manquante ou en retard	7	8	12	+4
Liste de mandats et déclaration de patrimoine manquantes ou en retard	4	8	9	+1
Informateurs en défaut	0	0	0	--
	93	74	82	+8
Amendes				
Liste de mandats	79	57	(1)	
Déclaration de patrimoine	6	7	(1)	
Liste de mandats et déclaration de patrimoine	3	7	(1)	
Informateurs	0	0	0	
Montant total des amendes	31.800 €	33.500 €	(1)	

(1) Les amendes relatives à l'année de déclaration 2023 (mandats 2022) pourront seulement être infligées de manière définitive une fois que le parquet aura examiné les dossiers.

Les listes de l'année de déclaration 2024 des mandats exercés en 2023 seront publiées au plus tard le 15 février 2025 sur courdescomptes.be.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.